



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

Ap n° 000283/2024

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique
E-mail : arretes.occupations@wavre.be
Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Neutralisation totale

Motif : travaux sur le pertuis de la dyle

Demandeur : MEN AT WORK, Rue des Semailles 22/7 4400 Flémalle, 0477443488, jean-christophe.vlasselaer@menatworks.be

Personne de contact : Flavio Cilli, +352691446008

Date de l'intervention : Du 11/09/2024 à 00:00:00 au 04/10/2024 à 23:59:00

Adresse concernée : Boulevard de l'Europe BK 1.050, 1300 Wavre - Boulevard de l'Europe BK 0.800, 1300 Wavre

Nombre d'emplacements : 0 Emplacements / 0 m²

Responsable signalisation : MEN AT WORK, Rue des Semailles 22/7 4400 Flémalle, 0477443488, jean-christophe.vlasselaer@menatworks.be

Fermeture de la bretelle autoroutière vers Namur venant d'Ottignies nécessitant la fermeture de la voie de présélection sur le Boulevard de l'Europe. ! La signalisation devra scrupuleusement respecter le plan repris en annexe !

Arreté de Police :

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015 modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant que des travaux pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre.

ARRÊTÉ :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par MEN AT WORK, Rue des Semailles 22/7 4400 Flémalle, 0477443488, jean-christophe.vlasselaer@menatworks.be en vue de permettre la réalisation de travaux à Wavre, Boulevard de l'Europe BK 1.050, 1300 Wavre - Boulevard de l'Europe BK 0.800, 1300 Wavre est accordée et subordonnée aux prescriptions du Arrêté de Police (AP)

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués en voirie publique de manière à :

- o Laisser un couloir aux piétons de minimum 1,5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps;
- o Permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- o Empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins;
- o Dégager la voirie au maximum pendant les travaux;
- o Respecter les prescriptions du Service de l'Urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où les travaux seront effectués est dénommée zone de chantier L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

3.1 Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 décembre 2020** relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 06.12. 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.

3.2 Visibilité : **la zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés** réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

3.3 **Les travaux ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps

3.4 **Les matériaux et terres de chantier seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

3.5 Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.6 Les **véhicules** et **machines de l'entrepreneur** seront évacués de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.7 Les **véhicules** et **machines de l'entrepreneur** seront évacués de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.8 Pendant la réalisation des travaux, les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.9 **Tout arrêt**, tout **stationnement** et toute **circulation** de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la **zone de chantier** et pendant la réalisation des travaux seront **strictement interdits du 11/09/2024 à 00:00:00 au 04/10/2024 à 23:59:00 : Boulevard de l'Europe BK 1.050, 1300 Wavre - Boulevard de l'Europe BK 0.800, 1300 Wavre**

L'entrepreneur placera pour ce faire :
(voir plan en annexe)

3.9.1 Des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté **MEN AT WORK** » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone de chantier**

3.9.2 Des barrières de chantier de **présignalisation** surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté **MEN AT WORK** » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés **aux accès de l'adresse de la demande**, soit aux **carrefours** qui y aboutissent;

3.9.3 des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel « excepté riverains » placés réglementairement **aux accès de l'adresse de la demande** de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue;

3.9.4 L'interdiction de l'**arrêt** et du **stationnement** doit être matérialisée par le **placement de signaux** routiers **E3** + additionnel « excepté **MEN AT WORK** » sur la distance des travaux.

3.9.4.1 Le **placement** des **signaux** routiers **E3** sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (**24h**) **avant** leur période d'effet ou les **dates et heures d'effet** (mentionnés sur ceux-ci).

3.9.4.2 **Prendre** une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s) lors du placement des signaux E3** qui :

- o Englobe ces **signaux E3 complétés** du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;
- o Englobe les **éventuels véhicules** présents lors dudit placement **AVEC** leur **IMMATRICULATION LISIBLE**;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière** placée par l'entrepreneur, sous **sa responsabilité**.

3.10 Déviation :

Des signaux routiers flèches orange **F41** seront placés pour indiquer la déviation via :

[Voir plan en annexe](#)

3.11 Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la [zone de chantier](#);

Article 4. Information aux riverains

[L'entrepreneur](#) devra **prendre contact** avec les **riverains** et commerçants afin de les **prévenir** de l'exécution du [chantier](#), leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel [chantier](#). L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la [zone de chantier](#)

La [zone de chantier](#) et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois [les travaux](#) terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais [de l'entrepreneur](#) par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, [l'entrepreneur](#) assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation [des travaux](#).

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin [des travaux](#). [Les travaux ne pourront](#) être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est : [MEN AT WORK, Rue des Semailles 22/7 4400 Flémalle, 0477443488, jean-christophe.vlasselaer@menatworks.be](#)

Article 8. Assurances

Avant le début [des travaux](#), [l'entrepreneur](#) devra déposer à l'accueil de la Ville de Wavre ou via l'adresse courriel arretes.occupations@wavre.be, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du [chantier](#) en question. Ce document sera annoté du n°d'AP : [000283/2024](#)

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas [l'entrepreneur](#) de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaire. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, **MEN AT WORK, Rue des Semailles 22/7 4400 Flémalle, 0477443488, jean-christophe.vlasselaer@menatworks.be** qui devra l'afficher sur la zone de chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

L'entrepreneur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Service des Finances de la Ville de Wavre
Place des Carmes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

Fait à WAVRE, le 09/09/2024

La Bourgmestre,
Anne MASSON

TRAVAUX SUR LE PERTUIS DE LA DOYLE
BRETELLE A004127
À WAVRE

CHANTIER 1^{ÈRE} CATÉGORIE
FERMETURE D'UNE BRETELLE
AVEC DÉVIATION

